



UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE
Secrétariat général
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne
Tél. 021 806 32 90 - www.udc-vaud.ch
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE GRAND CONSEIL VAUDOIS NE CONTRAINT PAS LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES À RECONNAÎTRE SANS CONDITION LA PRIMAUTÉ DU DROIT SUISSE

Hier, le Grand Conseil a traité deux postulats déposés au printemps 2015 par l'UDC Vaud afin de clarifier le règlement permettant aux communautés religieuses de pouvoir obtenir une reconnaissance publique. Aux yeux de l'UDC, il est évident que les responsables et les religieux desdites communautés doivent être contraints de respecter sans condition l'ordre juridique suisse. Or, en refusant l'un des postulats de l'UDC, le Grand Conseil laisse la porte ouverte à une hérésie juridique. L'UDC entend poursuivre son engagement contre cette dérive communautariste.

Le règlement d'application permettant la reconnaissance de communautés religieuses précise que les responsables desdites communautés ne doivent qu'attester connaître les principaux droits fondamentaux et non pas s'y soumettre obligatoirement. Le postulat de la députée Fabienne Despot visait in fine à exiger une modification afin de contraindre toutes les communautés religieuses qui désirent une reconnaissance publique à reconnaître pleinement la primauté des droits fondamentaux et démocratiques de notre Etat sur les principes religieux et donc à lever ainsi une ambiguïté qui favorise le communautarisme dans notre canton. Aveuglés par leur idéologie multiculturaliste et angélique, la gauche et le centre ont préféré maintenir une formulation juridique évasive qui profite à celles et ceux qui se jouent de nos institutions.

Un second postulat du député Pierre Guignard visait à préciser de quelle manière le Conseil d'Etat entendait vérifier si les conditions de l'article 10 dudit règlement étaient remplies par la communauté religieuse requérante. L'article 10 précise que la communauté requérante doit attester compter un certain nombre de membres au prorata de la population vaudoise résidente afin d'obtenir un statut reconnu. Or, le règlement ne précise pas la méthode qui permet à l'Etat de vérifier les données fournies par les communautés religieuses. Là aussi, un nouvel aspect évasif de ce règlement a été révélé par l'UDC et là aussi, le Grand Conseil a préféré fermer les yeux et se contenter ainsi des listings de membres fournis par les communautés sans s'interroger si les noms inscrits sont bel et bien ceux de résidents vaudois détenteurs d'un permis de séjour valable.

L'UDC déplore que le Grand Conseil tolère une situation qui favorise la communautarisation de la société vaudoise. Le but de nos autorités doit être au contraire de favoriser l'intégration des communautés étrangères dans notre tissu sociétal. Par sa tolérance à l'égard des communautés musulmanes, le Grand Conseil entraîne toutes les Vaudoises et tous les Vaudois dans un potentiel conflit entre communautés. L'UDC poursuivra son engagement et déposera de nouvelles interventions parlementaires pour s'opposer à cette dérive communautariste.

Avec nos meilleures salutations.

Lausanne, le 13 décembre 2015

Contacts :

Jacques Nicolet, conseiller national, président UDC Vaud, 079 206 97 29
Philippe Jobin, député, chef du groupe, 078 632 13 89
Kevin Grangier, secrétaire général UDC Vaud, 079 432 37 64